

EXTRAIT

Publié le 6-7-26

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 3

Article 1 : Désignation secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Madame Anne GERHART-GROH, adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026


Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht

EXTRAIT

Publié le 6-7-26

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 25

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 3

Article 2 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve sans remarque ni observation, le Procès-Verbal de la séance du 05.06.2026

Annexe : PV CM 05.06.26

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,


Jean-Luc Schildknecht

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 3 : Renouvellement du Conseil Consultatif des Aînés - Mandature 2026-2032

Soucieuse du bien-être de ses personnes âgées, de leurs attentes et de leurs besoins, la Ville d'Illzach a souhaité mettre en place un Conseil Consultatif des Aînés.

Organe représentatif de ces derniers, son rôle principalement consultatif consistera à rendre des avis, à faire des propositions sur des questions déterminées au Conseil municipal et à mettre en œuvre des actions visant à améliorer le quotidien de la population considérée.

Ce conseil sera composé de 20 personnes, dont :

- 10 sont désignées par le Maire,
- 10 sont installées à la suite de leur acte de candidature.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Prend connaissance du projet de règlement intérieur du Conseil Consultatif des Aînés.

Donne son accord sur le renouvellement d'un Conseil Consultatif des Aînés.

Approuve le projet de règlement intérieur du Conseil Consultatif des Aînés.

Annexe : Règlement intérieur

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 4 : Désignation d'un suppléant du délégué du Conseil municipal à l'AFUT Sud Alsace

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026 (article 4) désignant Monsieur Romain SCHILDKNECHT en qualité de délégué du Conseil Municipal d'Illzach, appelé à représenter la Ville au sein de l'Agence de la Fabrique Urbaine et territoriale Sud Alsace (AFUT) dont elle est membre,

Considérant que les statuts de l'AFUT disposent que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire de même que par un délégué suppléant,

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de désigner un délégué suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Maire, est soumise au vote la désignation de Monsieur Michel RIES, Adjoint au Maire, titulaire en priorité 2 de la délégation notamment en matière d'urbanisme et de domaine, pour représenter la commune en tant que délégué suppléant au sein de l'AFUT.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Désigne Monsieur Michel RIES en qualité de délégué suppléant appelé à siéger, autant que de besoin et pour la durée de son mandat, au sein de l'Agence de la Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT).

La présente délibération complète celle prise en date du 5 juin 2026 qui désignait le délégué titulaire de la commune siégeant au sein de l'AFUT.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 5 : Convention concernant le groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés à la fourniture de cette énergie - Avenant n° 1

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 20 juin 2014 (article 15) pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive du groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés à la fourniture de cette énergie joint en annexe.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités afférentes.

Annexe : Avenant 1 Gaz

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 6 : Milieux piscicoles et naturels du territoire de m2A : convention partenariale de lutte contre les incivilités et toutes formes de délinquance

Dans le cadre de l'animation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de m2A, une rencontre-métier des responsables des polices municipales a été créée en 2023 et se tient à raison d'une fois par semestre. Elle a pour objectif de mettre en œuvre un réseau d'entraide par le partage de méthodes de travail et par la mutualisation des moyens, de proposer des temps de sensibilisation sur des problématiques de sécurité, d'encourager les polices municipales à déployer des actions de prévention visant à atteindre les objectifs opérationnels de la Stratégie et de développer et renforcer les partenariats en la matière sur le territoire de m2A.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce projet de convention avec la Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA68). Par cette convention, la FDAAPPMA68 entend développer un partenariat actif avec les polices municipales et pluri communales œuvrant sur le territoire de m2A afin de lutter efficacement contre les incivilités et les actes de délinquance commis à l'encontre des milieux naturels et piscicoles.

Ce partenariat proposé par la FDAAPPMA68 vise à renforcer celui qu'elle a déjà scellé avec le syndicat de la Brigade Verte ou encore avec la Gendarmerie nationale.

Ainsi, pour atteindre cet objectif de réduction des incivilités et de préservation de l'environnement, cette convention prévoit :

- Des échanges d'expertises et un partage d'outils pédagogiques au profit des polices municipales, leur permettant d'accroître leurs connaissances et leurs compétences en matière de réglementation de la pêche, des milieux naturels et piscicoles ;
- Le développement et la fluidité des échanges d'informations entre la Fédération et les polices municipales afin de prévoir des interventions rapides pour limiter les incivilités ;
- Des temps de formation dispensés par la Fédération aux polices municipales visant à renforcer leurs connaissances des milieux piscicoles et naturels du territoire et de la réglementation de la pêche.

La conclusion de cette convention, à titre gratuit, est prévue entre la FDAAPPMA68, m2A et les communes membres de m2A bénéficiant d'une police municipale ou pluri communale volontaires pour souscrire à ce partenariat.

Une présentation de ce projet de convention a été proposée le 28 mai 2026 aux élus des 16 communes concernées.

La convention prévoit que son portage administratif et sa coordination soient assurés par m2A au titre de sa compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les polices municipales relevant exclusivement de l'autorité des maires, cette convention doit donc faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal dont le Maire a manifesté son souhait d'engager sa commune dans ce partenariat.

Une fois que l'ensemble des communes intéressées auront délibéré en Conseil municipal, ce projet sera proposé au Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2026 et la convention liant m2A, la FDAAPPMA68 et les communes adhérentes sera signée avec tous les acteurs dès lors que la délibération du Conseil d'Agglomération sera rendue exécutoire.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve la convention de partenariat visant à renforcer la coopération pour lutter contre les incivilités et toutes formes de délinquance touchant les milieux piscicoles et naturels sur le territoire de m2A et particulièrement sur le ban communal de ILLZACH.

Autorise Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer ladite convention.

Annexe : convention partenariale fdaappma68

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,


Jean-Luc Schildknecht

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 7 : Protection sociale complémentaire « Prévoyance » Modification de la participation financière de la Ville

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 modifiant la participation financière de la Ville protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025 portant approbation de l'accord collectif local de prévoyance et participation [...] participation prévoyance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 portant adhésion à la convention de participation risque prévoyance mise en place par le CDG FPT du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque prévoyance ;

Considérant la charge financière supplémentaire significative qui en résulte pour les agents ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jérôme Linher, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide de fixer forfaitairement à 28 euros par mois (au lieu de 26 euros actuellement) le montant de la participation financière de la Ville au bénéfice des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque prévoyance, ceci à compter du 1er août 2026 et dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

Cette participation financière est accordée exclusivement aux agents fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité souscrivant au contrat conclu par la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder cette participation financière exclusivement aux agents fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité souscrivant au contrat conclu par la Ville.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à utiliser les crédits nécessaires prévus au budget de la Ville d'ILLZACH.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville d'ILLZACH.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :26

Représenté(s) par pouvoir :5

Excusé(s) :2

Article 8 : Prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et L. 2223-27 ;
Considérant qu'en application de l'article L. 2213-7 du CGCT, le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2223-27 du CGCT, le service extérieur des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et que, lorsque cette mission n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes ;

Considérant qu'il appartient ainsi à la commune de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes décédées sur son territoire lorsqu'elles sont dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant que l'appréciation de l'insuffisance de ressources s'effectue au cas par cas, au regard notamment de la situation patrimoniale du défunt, de l'existence d'un actif successoral mobilisable et de la situation des personnes légalement tenues aux frais funéraires ;

Considérant que la commune pourra, pour l'instruction des situations concernées, recueillir les informations utiles auprès des services compétents, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant qu'en cas de prise en charge par la commune, celle-ci pourra exercer toute action en remboursement auprès de la succession ou des personnes légalement tenues aux frais funéraires lorsque les conditions légales sont réunies ;

Entendu l'exposé de Madame Claudine Karm, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le principe de prise en charge par la commune des frais d'obsèques des personnes décédées sur le territoire communal lorsqu'elles sont reconnues dépourvues de ressources suffisantes au sens des dispositions de l'article L. 2223-27 du Code général des collectivités territoriales.

Décide de confier au Maire le soin d'apprécier, au cas par cas, la situation des personnes concernées au regard des éléments recueillis auprès des services compétents.

Décide d'autoriser le Maire à désigner l'opérateur funéraire chargé de l'organisation des obsèques et à engager les dépenses correspondantes dans les limites des crédits inscrits au budget communal.

Décide d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, à exercer toute action visant au remboursement des frais engagés par la commune conformément aux dispositions légales applicables.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 9 : Demande de subvention auprès de m2A - Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale

La transition écologique et climatique est un engagement fort de Mulhouse Alsace Agglomération. Son 3^{ème} Plan Climat fixe les enjeux climatiques à l'horizon 2030 pour le Territoire.

C'est ainsi que m2A a créé, en 2021, le « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » pour soutenir les projets d'investissement d'acteurs locaux.

Sont éligibles au titre de l'exercice 2026 les projets communaux suivants :

- Production d'énergie renouvelable,
- Dispositifs permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Chaque commune membre est susceptible de bénéficier d'une subvention pour un montant allant jusqu'à 50 000 euros versée par m2A, dans la limite de 80% de toutes subventions publiques.

Pour 2026, les projets d'isolation de bâtiments sont subventionnables quels que soient les matériaux utilisés, et de plus, m2A a bonifié la subvention de 10.000€ si la commune utilise des matériaux biosourcés.

Les modalités d'attribution de la subvention sont détaillées dans une convention de financement à signer entre m2A et chaque commune bénéficiaire.

La Ville d'Illzach propose dans ce cadre un dossier :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Mise en place de l'éclairage LED dans diverses rues – phase 2026 (lot 1 secteur Illzach)	110 640	Subvention Fonds climat M2A	50 000
		Fonds propres	60 640
TOTAL	110 640	TOTAL	110 640

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Schirck, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les travaux et études programmés,

Approuve les plans de financement correspondant auxdits projets,

Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de solliciter une subvention au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale 2026,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement avec m2A à intervenir et tous documents relatifs à cette demande.

Les crédits sont portés au budget 2026 de la commune.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,


Jean-Luc Schildknecht

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 10 : Lutte contre le frelon asiatique - Convention financière avec un apiculteur

La prolifération du frelon asiatique constitue une menace pour les abeilles et au-delà pour la biodiversité, et ce faisant, pour l'agriculture. Elle peut également constituer un danger pour l'homme.

Un plan national de lutte contre cet insecte a été mis en œuvre. Diverses initiatives de collectivités territoriales apportent également une large contribution.

Dans ce contexte, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a acquis et mis à disposition des communes du territoire un certain nombre de pièges (13 pour Illzach) qui sont venus compléter les dispositifs déjà en place.

Les pièges sont garnis d'appâts également mis à disposition mais dont l'efficacité s'avère limitée. La Ville d'Illzach collabore sur cette problématique avec Monsieur Christian FISCHER, apiculteur établi dans la commune.

Monsieur FISCHER a proposé de fabriquer l'appât lui-même, à base de produits alimentaires ne présentant aucune dangerosité, de le mettre en place et de le renouveler autant que nécessaire, ceci, pour l'ensemble des pièges installés sur le ban communal.

Une convention financière a été établie, précisant les modalités de prise en charge par la Ville du coût des divers ingrédients.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Schirck, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Valide les termes du projet de convention,

Donne son accord pour le remboursement à Monsieur Christophe FISCHER, apiculteur établi à Illzach, sur présentation des factures y afférentes, du coût des ingrédients entrant dans la fabrication des appâts garnissant les pièges à frelons asiatiques installés sur le ban communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6288.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh



Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht



VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents :26

Représenté(s) par pouvoir :5

Excusé(s) :2

Article 11 : Prestations de service d'assurance pour les besoins de la Ville - Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » Avenant n° 1

Par délibération du 28 mars 2023 (article 27), le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert au titre des marchés d'assurance qui arrivaient à échéance le 31 décembre 2023.

Le marché était décomposé en lots comme suit :

- Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes »,
- Lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes »,
- Lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes »,
- Lot n° 4 « Risques statutaires du personnel »,
- Lot n° 5 « Protection juridique des agents et des élus ».

S'agissant du lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », aucune offre n'avait été réceptionnée et la Commission d'appel d'offres du 30 octobre 2023 a :

- Déclaré ce lot infructueux pour absence d'offre,
- Décidé de passer un marché « sans publicité ni mise en concurrence préalables » en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, un contrat a pu être conclu entre la ville, le courtier la société VERLINGUE et les co-assureurs BHSI et HELVETIA à hauteur de 50% chacun. Les principales conditions sont les suivantes :

- Durée du contrat : 1^{er} avril 2025 pour un an avec 4 reconductions tacites,
- Franchise générale : 10% des dommages, minimum 100 000 €,
- Franchise événements naturels : 10% des dommages, minimum 500 000 €,
- Taux contractuel : 2,16 €/m²,
- Prime annuelle : 177 800 HT soit 191 842 € TTC.

Le courtier a informé la ville qu'une négociation a pu être effectuée avec les co-assureurs et qu'elle a abouti à de meilleures conditions, à savoir :

- Franchise générale : 10% des dommages, minimum 50 000 €,
- Franchise événements naturels : 10% des dommages, minimum 250 000 €,
- Taux contractuel : 1,96 €/m²,
- Prime annuelle : 165 100 € HT soit 177 858,20 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant joint en annexe pour modification des clauses du marché.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Schirck, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve les dispositions exposées ci-dessous,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées aux prestations et à signer toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion dudit avenant.

Annexe : Avenant 1

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 12 : Lancement d'une consultation au titre des marchés de fournitures courantes : « Achat de végétaux et fournitures diverses pour le service Espaces Publics Urbains »

Par délibération du 27 septembre 2022 (article 14), le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux deux marchés de fournitures comme suit :

- « Fourniture de plantes et semences pour le service Espaces Publics Urbains » et
- « Fourniture d'intrants et de paillages pour le service Espaces Publics Urbains ».

Les marchés ont été notifiés en décembre 2022 et arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Ils ont débuté le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an avec 3 reconductions tacites.

Une nouvelle consultation avec redéfinition des besoins, des lots, des montants doit être effectuée.

La commune souhaite regrouper ces 2 marchés afin de désigner les nouveaux prestataires pour les lots suivants :

Lots	Objet des lots	Montants annuels en € TTC	
		Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Semences pour productions florales et potagères	/	1 000
2	Semences de gazons et de prairies fleuries	/	15 000
3	Jeunes plants	/	18 000
4	Bulbes	/	8 000
5	Arbres	/	25 000
6	Arbustes	/	15 000
7	Plantes vivaces	/	8 000
8	Terreau – Mulch et paillage végétal	/	30 000
9	Terre végétale et sable	/	15 000
10	Engrais, produits phytosanitaires et de biocontrôle	/	49 000

Au vu des seuils applicables à la commande publique, la procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert qui sera lancé en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit par ailleurs d'un accord-cadre en application des articles R 2162-2 à R 2162-12 du Code de la commande publique, mono-attributaire pour le lot 3, multi-attributaire pour les autres lots.

Les marchés prendront effet le 1^{er} janvier 2027 pour un an. Ils seront reconductibles tacitement trois fois.

L'estimation globale prévisionnelle de la dépense sur 4 ans est estimée à 470 000 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Donne son accord sur les dispositions susmentionnées,

Décide que les marchés seront attribués selon un appel d'offres ouvert,

Prévoit les crédits nécessaires à la consultation,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés considérés.

Les crédits affectés au financement de ces prestations seront inscrits aux budgets primitifs 2027 et suivants.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 13 : Rénovation des menuiseries extérieures de l'Espace 110 - Lancement de consultations au titre des marchés de travaux

Les bâtiments constituant l'Espace 110 ont été construits dans les années 80. Jusqu'à peu, aucuns travaux d'envergure n'avaient été entrepris sur les structures des bâtiments. Une dégradation avérée des menuiseries extérieures a été constatée.

Pour pérenniser les constructions, il s'avère essentiel d'intervenir sur le clos et couvert de l'établissement, les menuiseries et la toiture ont déjà fait l'objet de phases de remplacement.

Il convient à présent de procéder à une rénovation plus substantielle des menuiseries extérieures.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le Pôle Technique de la Ville d'Illzach.

Les prestations seront réalisées en plusieurs phases sur une durée de 3 années.

Les travaux à réaliser lors d'une première phase en 2026 concernent les portes extérieures et sont essentiellement les suivants :

- Dépose des portes existantes (Entrée principale, entrée secondaire et issue de secours),
- Fourniture et pose de nouvelles portes en aluminium, identique à l'existant, afin de conserver l'aspect architectural du bâtiment.

Une seconde phase de travaux, portant sur les autres menuiseries extérieures (châssis et portes-fenêtres) sera lancée en 2027-2028. Une troisième concernera la rénovation de la verrière en 2029.

Les travaux seront réalisés en site occupé.

Les consultations ne seront pas décomposées en lots.

L'estimation globale de l'ensemble de l'opération est de 1 000 000,- € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Schildknecht, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Approuve le programme de l'opération tel que décrit ci-avant,

Décide que les travaux seront attribués selon une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique,

Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à engager l'ensemble des démarches et des procédures liées à l'opération et à signer les marchés et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion des marchés.

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la réalisation du programme.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026 et suivants.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne Gerhart-Groh

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Luc Schildknecht

VILLE D'ILLZACH

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux élus : 33, en fonction : 33

Présents : 26

Représenté(s) par pouvoir : 5

Excusé(s) : 2

Article 14 : Attribution de subventions au titre de l'année 2026 : compléments et ajustements.

Dans sa séance du 22 décembre 2025, le Conseil Municipal votait la liste des subventions 2026 aux associations.

Depuis, il est apparu nécessaire de procéder à quelques compléments et ajustements, dont la liste est détaillée ci-après :

Subventions de fonctionnement :

Espace 110 : l'association intervient conjointement avec le Pôle Stratégie politique et communication de la Mairie dans l'organisation des manifestations publiques telles que « Nuits d'été », le Marché de Noël ou encore les vœux du Maire. Le programme artistique proposé cette année nécessite un ajustement des crédits dédiés à ces manifestations. À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'année 2026 de 7 500 € à l'Espace 110, centre culturel d'Illzach.

Amicale du personnel communal d'Illzach : la commune reverse chaque année à l'Amicale du personnel communal la quote-part des titres restaurants perdus ou périmés sur la base des sommes liquidées par la société EDENRED. Au moment du vote des subventions 2026, le montant précis n'était pas connu, et une subvention de 2 000 € était votée au bénéfice de l'Amicale. Sur la base des paiements effectivement reçus depuis, un solde de 541 € est à accorder à l'association considérée.

Association sportive du lycée Lavoisier « Equipe de futsal » : l'équipe de futsal du lycée Lavoisier de Mulhouse est parvenue cette année à se qualifier pour les championnats de France de futsal et figure donc parmi les 12 meilleurs lycées de France. Ce championnat s'est déroulé du 23 au 27 mars 2026 à Ajaccio et l'équipe du lycée Lavoisier s'est distinguée en terminant vice-championne de France. Parmi les 12 joueurs de l'équipe qui se sont rendus aux championnats de France de futsal, 2 élèves sont illzachoises (Anis Borgini et Marwan Telitel). Afin de contribuer au financement du séjour de l'équipe en Corse et plus particulièrement d'Anis et de Marwan, il est proposé d'attribuer à l'association sportive du lycée Lavoisier une subvention de 500 €.

Eleanor Vargas : Eleanor Vargas, jeune illzachoise de 13 ans, pratique la danse sportive et figure sur la liste des sportifs espoirs du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Elle souhaite participer cette année aux championnats de France qui se dérouleront à Colmar, à une compétition internationale en Espagne ainsi qu'à un stage international dans lequel seront présents des professeurs de renommée internationale qui pourraient l'aider à se perfectionner. Pratiquer un sport à haut niveau demande beaucoup de sacrifices et exige également un investissement financier important. À ce titre, il est proposé de soutenir Eleanor en lui attribuant une subvention de 500 €.

Union nationale des anciens combattants d'Illzach (UNC) : l'association UNC remplit des missions d'aide sociale et de mémoire envers ses membres (achat de plaques funéraires, de décorations, gerbes etc.). Ces missions sont actuellement réalisées avec restriction par manque de fonds. Afin d'aider l'association à continuer à remplir ses missions, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'année 2026 d'un montant de 400 € à l'UNC.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain Schirck, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2026 suivantes, pour un montant total de **9441€**, aux structures listées ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| - Espace 110 : | 7 500 € |
| - Amicale du personnel communal d'Illzach : | 541 € |
| - Association sportive du lycée Lavoisier : | 500 € |
| - Eleanor Vargas : | 500 € |
| - Union nationale des anciens combattants d'Illzach : | 400 € |

Les crédits de fonctionnement nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026, article 65748, fonction 30.

Annexes : Avenant n° 1 convention Amicale personnel 2026, Avenant n° 1 convention Espace 110 2026.

Vote : Unanimité.

La Secrétaire de séance


Anne Gerhart-Gron

Pour extrait certifié conforme

Illzach, le 6 juillet 2026

Le Maire,


Jean-Luc Schildknecht